DÉCISION (UE) 2015/1633 DU PARLEMENT EUROPÉEN du 29 avril 2015

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2013

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2013,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence (¹),
- vu la déclaration d'assurance (2) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2013 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 17 février 2015 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2013 (05304/2015 — C8-0054/2015),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (3),
- vu le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil (4), et notamment son article 208,
- vu le règlement (CE) nº 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (5), et notamment son article 24,
- vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (6),
- vu le règlement délégué (UE) nº 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financiercadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (7), et notamment son article 108,
- vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A8-0117/2015),
- donne décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013;

⁽¹⁾ JO C 442 du 10.12.2014, p. 18.

Voir note 1 de bas de page.

JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

JO L 248 du 10.3.2002, p. 1. JO L 298 du 26.10.2012, p. 1. JO L 211 du 14.8.2009, p. 1. JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

⁽⁷⁾ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

- 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
- 3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président Martin SCHULZ Le secrétaire général Klaus WELLE